

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION PARTIELLE
DE LA CIRCULATION PIETONNE SUR LA PASSERELLE DONNANT ACCES
A LA RUE DE LA GARE, AUX QUAIS DE LA GARE SNCF ET
AU BOULEVARD ABBE LEMIRE
DU 3 NOVEMBRE AU 3 DÉCEMBRE 2025
ENTRE 8 H 00 ET 17 H00**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 22 octobre 2025, émanant de la Société BC METALNORD ET MALAUS, sise 23 rue de l'Abbé Grégoire à Grande-Synthe (59760), qui sollicite la restriction de circulation partielle sur la passerelle piétonne donnant accès à la rue de la Gare, aux quais de la gare SNCF et au Boulevard Abbé Lemire à Hazebrouck, du 3 novembre au 3 décembre 2025 entre 8 h 00 et 17 h 00, afin de faciliter les travaux de mise en conformité et de reprise ponctuelle du système anticorrosion de la structure de la passerelle.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne sur la passerelle.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH – 493/2025

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

A compter du 3 novembre jusqu'au 3 décembre 2025 inclus entre 8 h 00 et 17 h 00, la circulation piétonne sera restreinte partiellement sur la passerelle donnant accès à la rue de la Gare, aux quais SNCF et au Boulevard Abbé Lemire à Hazebrouck.

Au-delà de cette date, charge à la Société BC Metalnord et Malaus de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Propreté, sécurité et affichage

-La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société BC Metalnord et Malaus sous leur entière responsabilité

-Afin de garantir la sécurité du Public empruntant la passerelle durant l'intervention, une signalisation temporaire et un balisage de chantier adapté seront mis en place par la Société BC Metalnord et Malaus.

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 3 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société BC METALNORD et MALAUS – Monsieur ROERE Grégory - Tél : 06.83.59.24.34 –
Mail : gregory.roere@baudinchateauneuf.com
pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 22 octobre 2025

Pour Le Maire,
« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO